

MAIRIE DE LA BRIGUE

COMPTE – RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 29 DECEMBRE 2018, 15h30

1- Convention Maison du Patrimoine

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention :
(Robert ALBERTI ne prenant pas part au vote)**

- VALIDE le principe de modification de la future convention et fixe à 8 ans la durée de mise à disposition du bâtiment renouvelable par tacite reconduction.

2- SOLIHA – attribution de subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le paiement des subventions suivantes :

SUBVENTION FACADE:

- propriété située 3 place Casali à LA BRIGUE, bien cadastré BK 361
Mandataire : LANTERI Anne

Montant de la subvention : 762.00 €

SUBVENTION FACADE:

- Propriété située 14 rue Barucchi à LA BRIGUE, bien cadastré BK 493 - 1064
Mandataire : MESSINA Patrick

Montant de la subvention : 929.64 €

SUBVENTION FACADE:

- Propriété située 9 rue Lanteri à LA BRIGUE, bien cadastré BK 501
Mandataire : QUINTIN Thierry

Montant de la subvention : 944.88 €

SUBVENTION TOITURE :

- propriété située 3 place St Martin à LA BRIGUE, bien cadastré BK 1200
Mandataire : LANTERI-MOTIN Laure

Montant de la subvention : 1220.00 €

SUBVENTION TOITURE :

- propriété située 3 rue Pastorelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK 209
Mandataire : MOSCONI Elio

Montant de la subvention : 610.00 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

3- Proposition d'acquisition du bien 17 rue A. Gastaud

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 contre :

- DECIDE de la mise en vente du bien sis 17 rue Aimable Gastaud – 2^{ème} étage cadastré BK 706 au profit de Monsieur GENOVESI et FIXE le prix de vente à 9.500 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

4- CARF – convention de groupement de commande (fourniture d'électricité)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer cette convention.

5- CARF – convention de gestion des hydrants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer cette convention.

6- CARF – transfert de compétences (gestion des eaux pluviales)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- ACTE le transfert de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales et Urbaines.
- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CARF.

7- CARF – rapport d'activités 2017 (élimination des déchets)

Le Conseil municipal ACTE avoir eu cette information.

8- CARF – fonds de concours : radiateurs école publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.
-

9- CARF – fonds de concours : traitement acoustique du restaurant scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

10- CARF – fonds de concours : générateur solaire Bergerie de Marta

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

11- Ecole – modification du tarif de restauration scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- DECIDE de fixer à 3,30 € le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

12- Route du Marguareis – approbation du règlement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre :

- APPROUVE la convention de coopération transfrontalière relative à la gestion de la route Monesi-Col de Tende telle qu'annexée à la présente délibération.
- APPROUVE le règlement pour l'accès et la circulation sur la route Monesi-col de Tende tel qu'annexé à la convention.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ledit règlement.
- AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

1- Informations diverses

2- Questions diverses

Compte rendu affiché en mairie le 3 Janvier 2019